TOPO
Journal syndical
Vol. 18 | N° 11 | Le mercredi 6 décembre 2017
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)
☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

# COMITÉ ÉCOLE EHDAA *(E.N. 8-9.05)*

Le temps consacré au comité école EHDAA est reconnu dans votre tâche complémentaire. Il est important de connaître le rôle du comité EHDAA et d'établir un calendrier des rencontres.

## **COMPOSITION** DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA

- Une seule direction d'école **ou** la personne la représentant (adjoint),
- Trois (3) enseignants nommés par l'assemblée générale de l'école et entérinés par le CPEPE *(E.L. 4-2.08)*.

> ***Suggestion :***
> *Les personnes choisies devraient être issues de champs ou de cycles différents afin de représenter le mieux possible l'ensemble du personnel enseignant.*

À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité ***peut*** s'adjoindre notamment un membre du personnel professionnel ou du soutien œuvrant de façon habituelle auprès des élèves à risque ou des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Cette personne n'est pas considérée comme membre du comité puisqu'elle est invitée. Donc elle n'a pas le droit de vote.

## **MANDAT** DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur **tout aspect** de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation au niveau de l'école notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles dans l'école;
- les critères d'utilisation des services et la distribution des services dans l'école.

## **RÉGIE INTERNE** DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA

La première rencontre devrait se situer au début du mois de septembre. Nous vous suggérons de vous doter de règles de fonctionnement qui s'apparentent à celles du CPEPE.

Il aura à attribuer les tâches suivantes :

A) nommer des personnes responsables pour :
- convoquer les membres et faire l'ordre du jour des réunions;
- assurer le secrétariat et produire les procès-verbaux;

B) préciser un calendrier des rencontres en fonction de l'échéancier;

C) faire parvenir les procès-verbaux au SEPÎ;

D) établir des modalités de publication des procès-verbaux;

E) établir un délai de consultation des collègues;

F) établir un délai de décisions et de refus (motifs par écrit).

Si la direction d'école ne veut pas retenir les recommandations du comité école EHDAA, les motifs devraient être indiqués par écrit aux membres du comité.

En cas de difficulté de fonctionnement du comité ou si celui-ci ne se rencontre pas, il faut nous contacter pour nous en informer.

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus, ce qui ne veut pas dire l'unanimité, mais une adhésion partagée.

■ Brigitte Bienvenue | brigittebienvenue@sepi.qc.ca

# MESURES EHDAA
# SOMMES ALLOUÉES POUR LA LIBÉRATION POUR LES PLANS D'INTERVENTION 2017-2018

Des sommes sont prévues pour la libération des enseignants lors de la rédaction et le suivi des plans d'intervention (PI).

Selon les paramètres d'allocation des règles budgétaires 2017-2018, les sommes prévues seront semblables à celles de 2016-2017. Le numéro que porte la mesure budgétaire est 15320.

Dans les paramètres d'allocation des ressources 2017-2018, on y lit *«L'enveloppe budgétaire de l'année scolaire précédente est reconduite et indexée»*.

**Nous ne sommes pas actuellement en mesure de vous informer des sommes qui sont destinées à votre école**. Nous vous transmettons toujours ces données sous forme de tableau. Lors de notre dernier comité paritaire EHDAA, la commission scolaire n'avait pas encore établi les montants destinés aux écoles. Le prochain comité paritaire n'aura lieu qu'en janvier. Vous pourriez recevoir la confirmation des sommes prévues avant qu'elles ne soient déposées au comité paritaire EHDAA.

En attendant,

- Le comité EHDAA de l'école devrait consulter les enseinants afin d'évaluer combien de PI devront être rédigés et combien seront maintenus en comptant le suivi nécessaire pour chacun pour l'année en cours.
- Le comité EHDAA de l'école doit faire une répartition transparente et équitable de la mesure 15320 pour l'année scolaire en cours compte tenu du nombre de PI de son école.
- Le comité EHDAA de l'école doit établir les critères de libération pour la mesure budgétaire 15320, par exemple : le temps pour l'ouverture, le temps pour effectuer le suivi simple ou plus complexe et la fréquence des suivis requis. Ces critères sont à titre d'exemples. Chaque école choisit ses propres critères de fonctionnement.
- Lorsque tous les enseignants reçoivent les critères, ils doivent convenir du moment des libérations pour la rédaction et le suivi des PI avec les ressources disponibles à l'école. Pour les PI plus *délicats* à présenter aux parents, veillez à ce que votre direction soit présente lors de la rencontre afin de vous soutenir.

Ainsi, les enseignants qui ont à rédiger ou à faire le suivi des plans d'intervention au cours de l'année scolaire pourront se prévaloir de ces temps de libération.

N'oubliez pas que les orthopédagogues sont requis pour soutenir les enseignants. Le service direct aux élèves est alors suspendu. Le PI et sa rédaction sont également du service à l'élève.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

■ Brigitte Bienvenue | brigittebienvenue@sepi.qc.ca

Le TOPO est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Le TOPO est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

**La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951
Par courriel : topo@sepi.qc.ca